

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse	Josée Marquis
M. les conseillers	Raphaël Helgerson-Gendron Yanik Levasseur
Mme les conseillères	Cynthia Marceau-D'Astous Johanne Thibault Isabelle Truchon

EST ABSENT

M. le conseiller	Jean-Luc Bérubé
------------------	-----------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale et greffière-trésorière	Madame Jessica Bouchard
--	-------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2023-146

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 7 août 2023;
4. Approbation des procès-verbaux du 14 août 2023;
5. Présentation des comptes;
6. Engagement de crédit (dépenses);
7. Demande d'aide à la FQM pour la vérification comptable;
8. Désignation de la personne élue responsable du dossier « Aînés »;
9. Autoriser le dépôt d'une demande au « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés »;
10. Désignation de la personne représentant la municipalité et autorisé à signer tous les documents du « Programme de soutien à la démarche Municipalité aime des aînés »;

11. Adoption du règlement 2023-10 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023;
12. Réparation de trois lumières de rue;
13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 879 400.00 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023;
14. Résolution d'adjudication pour un emprunt de 879 400.00 \$;
15. Autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à participer au colloque de l'ADMQ (zone 12);
16. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
17. Vente d'une gratte par appel de soumissions;
18. Appel d'offres pour le déneigement des cours municipales;
19. Téléphonie IP;
20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-147
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2023

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Monsieur Yanik Levasseur, et résolu;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-148
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 AOÛT 2023

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 août 2023 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu;

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

RÉSOLUTION #2023-149
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Madame Isabelle Truchon et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze et cinquante-sept cents (48 594.57\$) et les salaires payés au montant de douze mille deux cent quarante et un et quarante-deux cents (12 241.42\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante mille huit cent trente-cinq et quatre-vingt-dix-neuf cents (60 835.99\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2023-150

DEMANDE D'AIDE À LA FQM POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE

CONSIDÉRANT les coûts pour la vérification comptable ont explosé;

CONSIDÉRANT que le besoin ci-haut mentionné fait partie du plan d'action de la Politique des familles et des aînés de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer le projet par le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme;

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités incluses dans le Guide du programme qui s'appliquent au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-151

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS »

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu unanimement de désigner Madame Johanne Thibault, élue responsable du dossier aîné de la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-152

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut encourager la participation active des aînés dans sa communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire être à l'écoute des besoins des aînés pour ainsi adapter ses infrastructures et ses services en fonction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des aînés dans la communauté est importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme;

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés);

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités incluses dans le Guide du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-153

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISÉ À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AIME DES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT que la municipalité dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-10 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957.1, le conseil d'une municipalité locale peut préparer et adopter le budget supplémentaire pour combler un déficit anticipé.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont le premier versement aura lieu 30 jours après la facturation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 2023-10 a été déposé à la séance extraordinaire du 14 août 2023 par, Raphaël Helgerson-Gendron conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT 2023-10 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.0013304\$ / 100\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 14 août 2023.

ARTICLE 2

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 14 août 2023 :

- Taxe foncière spéciale « Règlement 2008-12 » 0,0000036\$ / 100\$

ARTICLE 3

En référence au règlement 2008-12 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc et d'égout, le Conseil fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence et/ou logement :

- Aqueduc : 7.21\$ / logement

Résidence, Garage, Restaurant, Bar et Cantine	1 unité
---	---------

Logement	1 unité / appartement
Dépanneur, Épicerie, Coiffeuse et autres commerces	0.5 unité

ARTICLE 4

Le Conseil municipal fixe pour l’année 2023 le tarif de compensation pour les services municipaux d’enlèvement des matières résiduelles à :

- Matières résiduelles : 23.28\$ / logement

Résidence, Commerce, Ferme et Chalet	1 unité
Logement	1 unité / appartement

ARTICLE 5

Le taux d’intérêt s’appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15% à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète que lorsqu’un contribuable débiteur est en défaut d’effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d’échéance du versement

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 5 septembre 2023

Jessica Bouchard
Directrice générale et Gref. Très.

Josée Marquis
Mairesse

Avis de motion : 14 août 2023

Dépôt du projet : 14 août 2023

Adoption du règlement : 5 septembre 2023

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-155
RÉPARATION DE QUATRES LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT le bris de lumière de rue appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu unanimement que Les Entreprises d’Électricité G.Ouellet inc. procède au changement de ces lumières.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-156
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 879 400.00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 879 400 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-01	656 800 \$
2017-01	72 900 \$
2023-07	149 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-07, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Yanick Levasseur, appuyé par Cynthia Marceau-D'Astous et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	143 000 \$	
2025.	150 600 \$	
2026.	158 600 \$	
2027.	166 900 \$	
2028.	175 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	84 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-157
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR UN EMPRUNT DE 879 400.00

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2023
Montant :	879 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 879 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

143 000 \$	5,43000 %	2024
150 600 \$	5,43000 %	2025
158 600 \$	5,43000 %	2026
166 900 \$	5,43000 %	2027
260 300 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,43000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

143 000 \$	5,55000 %	2024
150 600 \$	5,35000 %	2025
158 600 \$	5,15000 %	2026
166 900 \$	5,15000 %	2027
260 300 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,86200 Coût réel : 5,53949 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Johanne Thibeault, appuyé par Raphaël Helgerson-Gendron et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 879 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-01 et 2023-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-158
AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À PARTICIPER AU COLLOQUE DE L'ADMQ (ZONE 12)

Il est proposé par Madame Isabelle Truchon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, Jessica Bouchard et la directrice générale adjointe, Annick Hudon à participer au colloque régional de l'ADMQ (zone 12) à St-Ulric le 13 septembre 2023. Le coût s'élevant à 140.00 \$ plus les frais de déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-159
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Cynthia Marceau-D'Astous

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Adelme demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-160
VENTE D'UNE GRATTE PAR APPEL DE SOUMISSIONS

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de procéder à la vente par appel de soumissions d'une gratte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-161
APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

Il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité de faire une demande de soumissions pour le déneigement des cours municipales et des bornes fontaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-162
TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT que les coûts en téléphonie sont actuellement élevés;

CONSIDÉRANT que même avec l'achat de l'équipement de la téléphonie IP, la municipalité fera des économies après trois mois d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité fera une économie de plus de 20.00\$ par mois;

Il est proposé par Madame la conseillère Cynthia Marceau-D- 'Astous et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Jessica Bouchard à signer le contrat de la téléphonie IP avec Télus pour une durée de trois ans prenant fin le 05-09-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2023-163
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 septembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

Jessica Bouchard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Josée Marquis, mairesse

